

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

du lundi 13 janvier 2020 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Yann CHARLET, Smahin YAHYAOUÏ, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Christian ROMERO, Sylvie DUTHEL, Henri BONCOMPAIN, Frédérique BAVIERE, Yves FIESCHI, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Marie-Françoise EYMIN, Alain GAY, Bernard LEBLOND.

Excusés avec pouvoir : Marjorie TOLLET (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Ludvine BOUCAUD (pouvoir à Catherine REBAUD), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Joël FROMONT (pouvoir à Louis DUFRESNE) , Gaëlle MOMET (pouvoir à Christophe CHEVALLET), , Pauline LI (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY), Ghislaine JULIEN (pouvoir à Bernard LEBLOND)

Absentes : Marlène MARCZAK, Danièle CAMERA

Désignation du secrétaire de séance

Smahin YAHYAOUÏ est désigné secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2019

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Approbation du rapport d'activités 2018 de la CAVBS

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente le rapport d'activités 2018 de la CAVBS : action économique, action touristique et culturelle, aménagement de l'espace, services à la population, préserve la qualité de l'eau, gestion des déchets et les moyens humains et financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport d'activités 2018 de ses services dont Monsieur le Maire va exposer le contenu.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Le rapport d'activités 2018 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications.html>

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune du Teil

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle rappelle le séisme qui a frappé la commune du Teil le 11 novembre 2019 et propose de répondre favorablement à l'appel de l'Association des Maires de France au nom de la solidarité communale. Il reprend aussi les différentes subventions versées par le Conseil Municipal dans des contextes similaires :

- 2002 : subvention au profit de la commune de Brignon, commune du Gard victime d'inondations : 5000 €
- 2005 : subvention au profit de la Croix-Rouge et UNICEF suite au séisme Asie-Sud-Est pour un montant de 10 000 € (5000€ chacun)
- 2010 : subventions au profit de la Croix-Rouge et de l'UNICEF suite au séisme à Haïti pour un montant de 10 000 € (5000 € chacun)
- 2015 : subvention au profit de la Préfecture du Gard pour des communes sinistrées : 1000 €
- 2015 : subvention au profit de l'association Karuna-Shechen de Matthieu Ricard, développant des projets humanitaires dans les régions himalayennes suite au tremblement de terre au Népal : 5000 €
- 2017 : subvention au profit de la Croix Rouge Française suite au passage de l'ouragan IRMA : 5000 €
- 2019 : subvention au profit de la fondation de France suite à l'incendie de Notre Dame de Paris : 5000 €

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : dont 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil de 5 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune Le Teil de 5 000,00€

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

4. Attribution d'une avance sur subvention de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2020

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle explique les raisons du vote de cette subvention.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) intervient auprès du public en fragilité et apporte une aide et une cohésion entre les citoyens de la commune. Afin de mener ses projets à bien et de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année, une avance sur la subvention globale votée au budget principal est envisagée.

L'historique des subventions se présente comme suit :

- 46 000 € en 2012
- 47 000 € en 2013
- 48 000 € en 2014
- 48 000 € en 2015
- 48 000 € en 2016
- 48 000 € en 2017
- 50 000 € en 2018
- 55 000 € en 2019

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention d'un montant de 20 000€ dans l'attente du vote de la subvention globale de l'exercice 2020,
- **-DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Attribution de la première partie de subvention 2020 à l'association AGORA

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet rappelle le contexte du vote de cette subvention.

La commune de Gleizé et l'association l'AGORA sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

L'association AGORA mène des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des familles de Gleizé. La commune soutient son action notamment par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre du vote du budget.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gleizé et l'AGORA, dans son paragraphe 2. Article 1, il est prévu d'attribuer une première subvention en début d'année afin de permettre à l'association de bénéficier des liquidités nécessaires à cette période en l'attente du vote du budget et l'arrêt définitif des subventions. Le montant correspond à 25 % du montant total des subventions accordées à l'AGORA l'année précédente. Pour mémoire, la subvention accordée en 2019 était de 128 000€.

Il est donc proposé d'allouer une première subvention de 32 000 € à l'association AGORA en ce début d'exercice 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-**D'ATTRIBUER** une première subvention d'un montant de 32 000 € à l'association AGORA, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, qui sera à déduire du montant total de la subvention qui sera arrêté lors du vote du budget primitif 2020

-**DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

6. Amendes de police 2019 (produit 2018) : réalisation des travaux et acceptation de la subvention

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle rappelle les projets associés à la réalisation de travaux de sécurisation de la circulation routière.

Vu l'article L2334-24 du CGCT traitant du produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités locales.

Vu les articles R2334-10 à 12 du CGCT exposant les règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés par ce fonds.

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc)

Considérant que dans ce contexte, lors de sa réunion du 01 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental du Rhône. Les opérations suivantes étaient concernées :

- Création d'un rond-point à mi-pente Montée de la Grande Collonge : sécuriser l'accès au Bourg de Gleizé : **20 000 € TTC Travaux fin d'année 2019**
- Création d'un espace de voirie partagée Rue de l'Indiennerie : **40 000 € TTC. Travaux prévus entre juillet et octobre 2019.**
- Sécurisation piétonne Montée des Pins : **7 000 € TTC Travaux prévus entre juillet et octobre 2019**
- Création d'une écluse Chemin du Petit Gleizé : **8 000 € TTC. Travaux prévus entre juillet et octobre 2019**
- Marquages aux sols et signalisation : **10 000 € TTC. Travaux été 2019**

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2019, Monsieur le Président du Département du Rhône a notifié à la commune l'obtention d'une subvention de 8 000 € pour les projets susvisés.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal s'engage de manière expresse à faire réaliser ces travaux et à accepter la subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTESTER** que les travaux susvisés seront bien réalisés,
- **D'ACCEPTER** la subvention de 8 000€ liée aux amendes de police 2019 (produit 2018).

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet expose la délibération annuelle qui permet de faire appel à des recrutements d'agents non titulaires pour 2020.

Au regard de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroûts de travail ou à des besoins saisonniers.

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

Services de voirie et espace verts :

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :

Emplois saisonniers de la période d'avril à septembre et durant l'automne correspondant aux périodes de plantations de tonte d'arrosage pour le service espace verts et pour le service voirie lors des intempéries.

Services administratifs :

- Recrutement d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet et non complet rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon maximum du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition et besoins saisonniers

Service scolaire et restaurant scolaire

- Recrutement d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de surcroit de travail ou besoins saisonniers

A la bibliothèque municipale

- Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés en cas de besoins saisonniers ou surcroit de travail, indisponibilité du personnel bénévole.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans tous les services.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels selon les conditions décrites ci-avant, pour l'année 2020,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

-**DE PRECISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Modification temps de travail d'un poste d'ATSEM

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet explique le contexte de cette modification du temps de travail pour un poste d'ATSEM.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

Dans le cadre de l'organisation des services assurés dans les écoles maternelles et notamment au sein de l'école de la Chartonnière, il est proposé de modifier un poste à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) pour le porter à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de pourvoir les besoins nécessaires dans les services. Il est précisé que cette modification se fait en accord avec l'agent concerné.

Le tableau des effectifs de la commune sera repris en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le temps de travail d'un poste d'ATSEM à l'école de la Chartonnière initialement à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) pour le prévoir à temps complet (35 heures hebdomadaires)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. Convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Villefranche-sur-Saône au profit de la commune de Gleizé

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend les termes de la convention qui lie la commune de Villefranche-Sur-Saône à celle de Gleizé concernant la mise à disposition d'agents de police municipale.

La Ville de Villefranche-sur-Saône dispose d'équipements situés sur le territoire de la commune de Gleizé : Il s'agit du Parc de Haute-Claire et du stade Montmartin.

Le Maire de la commune dispose de pouvoir de police afin d'assurer des missions de prévention de délinquance, de surveillance et bon ordre, de tranquillité, sécurité et salubrité publique conformément aux articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ainsi, les agents de police municipale sont compétents pour intervenir sur le territoire de la commune et agissent sous l'autorité du Maire.

Face à des actes de malveillance et de nuisance sonore, il est envisagé de prévoir une action coordonnée entre les deux communes en prévoyant une mise à disposition d'agents en vertu de l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que « les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

Les agents de police municipale de la commune de Villefranche-sur-Saône pourront ainsi intervenir, sur demande du maire de la commune de Gleizé pour assurer la sécurité des équipements sportifs et de loisirs appartenant à la commune de Villefranche-Sur-Saône.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de coopération, jointe en annexe, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents entre les deux communes.

L'objet de cette convention est :

- Assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique
- Prévenir l'atteinte aux biens et aux personnes
- Veiller à l'application des arrêtés municipaux
- Prévenir les dégradations et incivilités
- Prévenir les nuisances sonores
- Organiser les opérations conjointes avec la Police Nationale
- Appliquer la réglementation concernant les animaux errants, chiens dangereux

Les agents de police municipale de la Ville de Villefranche-sur-Saône pourront intervenir uniquement dans l'enceinte du Parc de Haute-Claire et des équipements sportifs de la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Le Maire de Gleizé assurera dès lors un pouvoir hiérarchique uniquement judiciaire auprès des agents mis à disposition sur le territoire de la commune de Gleizé, le Maire de Villefranche-sur-Saône restant le détenteur du pouvoir hiérarchique administratif.

Il est précisé que la mise à disposition des agents se fera dans le cadre des horaires d'ouverture du service de police municipale de Villefranche-sur-Saône : lundi au vendredi de 8h00 à 22h30 et le samedi de 15h30 à 23h30 (horaires pouvant être modifiés selon les nécessités de service, hors jours fériés). Le temps de travail hebdomadaire des agents de Villefranche-sur-Saône est fixé à 38 heures (durée qui peut être augmentée selon les nécessités après accord du Maire de Villefranche-sur-Saône).

La commune de Villefranche-sur-Saône supportera les frais correspondant au temps passé sur le territoire de Gleizé dans le cadre de la mise à disposition d'agents de police municipale.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter de la date de signature par les parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition (jointe en annexe) d'agents de la police municipale de la Ville de Villefranche-sur-Saône au profit de la commune de Gleizé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10. Convention avec le département du Rhône relative à la réalisation et le financement de travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable, sur la route départementale n°84, du PR00+870 au PR 01+640, dans la traversée d'agglomération de la commune de Gleizé

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Jean-Claude Braillon reprend les termes de la convention de financement avec le département concernant la rénovation de la RD 84.

Dans le cadre des projets d'investissement 2019, la commune réhabilite le chemin des Grands Moulins et la rue Joseph Remuet en prévoyant des modes doux de circulation avec l'intégration d'une bande cyclable et de trottoirs.

Ces aménagements se situent sur la route départementale n° 84 et nécessitent la conclusion d'une convention entre la commune de Gleizé et le Département du Rhône concernant la remise en état de la couche de roulement. Ainsi, le projet de convention joint en annexe sera prochainement validé par la commission permanente du Département du Rhône.

La commune est autorisée à occuper de manière temporaire durant les travaux le domaine public du département. Les travaux exécutés devront respecter les prescriptions techniques, notamment en matière de réglementation d'accessibilité. Une réception des ouvrages sera organisée entre les services de la commune et le département.

La commune assure le financement des travaux d'aménagement des modes doux de circulation. Le Département du Rhône évalue sa participation financière à 74 200 € (annexe II) et sera remboursée à la commune après avoir fourni un certificat de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention avec le département du Rhône relative à la réalisation et le financement des travaux d'aménagement sur la route départementale 84 dans la traversée d'agglomération de la commune de Gleizé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

11. Marché réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 2 Maçonnerie - Avenant n° 2

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Jean-Claude Braillon explique les raisons de l'avenant du lot 02 maçonnerie concernant des prestations complémentaires.

Par délibération du 5 mars 2019, le conseil municipal a attribué le marché pour la réhabilitation d'une maison au Bourg située au 116, rue des Chères pour la création de 4 logements.

Le titulaire du marché concernant le lot n°2 maçonnerie, Pro G Bat, a été placé en liquidation judiciaire. Par décision du Maire du 27 juin 2019, l'entreprise maçonnerie CONTET a été désignée comme attributaire dans le cadre de la reprise du chantier après une consultation en urgence.

Il apparait selon plusieurs relevés des cabinets d'étude structure que le bâtiment a été fragilisé du fait de l'arrêt du chantier durant plusieurs mois lors des travaux de maçonnerie et qu'il est préconisé la pose de plusieurs tirants.

Le montant de la prestation s'élève à 43 372,80 € TTC. Il convient donc d'établir un avenant numéro 2 portant sur cette prestation supplémentaire du lot n°02 maçonnerie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les prestations complémentaires pour la pose de tirants afin de renforcer le bâtiment au 116, rue des chères d'un montant de 43 372,80 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

12. Marché réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 4 plafond – plâtrerie – peinture - Avenant n° 1

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Jean-Claude Braillon explique les raisons de l'avenant du lot 01 plafond, plâtrerie, peinture concernant des prestations complémentaires.

Par délibération du 5 mars 2019, le conseil municipal a attribué le marché pour la réhabilitation d'une maison au Bourg située au 116, rue des Chères pour la création de 4 logements.

Les travaux de peinture et plâtrerie recouvraient le lot 4 et ont été attribués à la société Guelpa pour un montant de 97 200,00€ TTC. Des préconisations supplémentaires ont été faites par un bureau d'étude concernant des mesures acoustiques sur les murs contigus au Théâtre et mitoyens entre les logements. Ainsi, il est envisagé de prévoir des prestations complémentaires avec cette société à hauteur de 11 414,99 € TTC ce qui représente plus de 5% du marché initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les prestations complémentaires pour renforcer la prévention acoustique à hauteur de 11 414,99 € TTC avec la société Guelpa
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

13. Compte rendu des décisions du Maire

39-19 Renouvellement titre de concession cimetière communal G30

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 39.19

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 13 novembre 1969 attribuée à M. ALARSON Augustin, à l'emplacement : G30 – Cèdre Bleu – secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession cinquantenaire a expiré le 12 novembre 2019 ;
- **Considérant** la demande de Madame ALARSON Antoinette, ayant-droit, domiciliée au 17 rue Louis Codet à PRADES (66500) de procéder au renouvellement de la concession ;

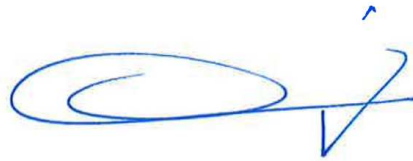
DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession de l'emplacement : G30 – Cèdre Bleu – secteur 4 au nom de Monsieur ALARSON Augustin pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 13 novembre 2019 et expirant le 12 novembre 2034 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 300€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 décembre 2019



Ghislain de Longevialle
Maire



14. Questions diverses **Information**

Ghislain de Longevialle souhaite porter à la connaissance du conseil municipal le choix du promoteur pour le futur aménagement urbain au Centre Bourg situé à l'angle des rues Neuve et d'Anini, qui a fait l'objet de précédentes délibérations du conseil notamment concernant l'extension du périmètre d'étude du secteur.

Un concours d'architecte a été lancé. 3 candidats ont répondu et 2 ont proposé un projet soumis à l'avis du jury, qui a retenu le groupe Arcade, promoteur lyonnais.

Le projet accueillera au rez-de-chaussée et 1^{er} étage des commerces, services et professions libérales, mais également des locaux municipaux (transfert de la bibliothèque municipale mais aussi installation d'une salle attenante dédiée aux conférences et autres activités), des logements en accession, en locatif notamment social et intégrant une résidence intergénérationnelle avec une charte organisant son fonctionnement et laissant place à des activités.

Les commerçants et professionnels qui sont présents au Bourg ont été associés à la réflexion pour leur permettre d'envisager, le cas échéant, le transfert de leur activité dans ces nouveaux locaux.

Ghislain de Longevialle présente le projet architectural du Groupe Arcade qui a séduit le jury mais tient à souligner la qualité indéniable des deux projets proposés. Ce sont ainsi près de 45 logements qui seront créés avec des stationnements en souterrain pour offrir un confort aux usagers mais aussi limiter la consommation d'espace.

Ghislain de Longevialle précise que ce projet s'inscrit dans la continuité de plusieurs aménagements en cours : la ZAC de la Collonge et le programme de création de logements rue Saint Vincent dont les travaux ont démarré fin décembre 2019 tel que prévu et vont se poursuivre jusqu'en 2021.



Ghislain de Longevialle,
Maire

Nom et Prénom	
Ghislain de LONGEVIALLE	
Catherine REBAUD	
Jean-Claude BRAILLON	
Valérie LONCHANBON	
Smahin YAHYAOUI	
Sylvie PRIVAT	
Yann CHARLET	
Marjorie TOLLET	excusée
Christophe CHEVALLET	
Sylvie DUTHEL	
Pierre BAKALIAN	
Ludivine BOUCAUD	excusée
Jean-Charles LAFONT	excusé
Frédérique BAVIERE	
Joël FROMONT	excusé
Marlène MARCZAK	absente
Louis DUFRESNE	
Gaëlle MOMET	Excusée
Henri BONCOMPAIN	
Marie-Françoise EYMIN	
Christian ROMERO	
Pauline LI	excusée
Yves FIESCHI	
Danièle CAMERA	absente

Serge VAUVERT	
Alain GAY	
Ghislaine JULIEN	excusée
Bernard LEBLOND	
Saliha MEZGHICHE	excusée